

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

DDADUE ECO-FI

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Faure-Muntian

ARTICLE 5

Alinéa 8

Après le mot :

suivie

Insérer les mots :

, si l'infraction constatée persiste,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever une incertitude juridique en précisant qu'une injonction de supprimer ou transférer un nom de domaine ne peut être prononcée par la DGCCRF que dans le cas où l'injonction de blocage pendant trois mois, renouvelée une fois, n'a pas permis au préalable de faire cesser l'infraction constatée.